

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni le lundi 1<sup>er</sup> juillet 2019 à 20 heures 15 en la Salle Louis ARAGON, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RENAUX, Maire de la Commune de CAMON.

Membres Présents : M. RENAUX, Mme GUYOT, M. CUVILLIERS, Mme CHATELAIN, M. PIOT (arrivé à 21h17), Mme ROUSSEL, M. DUPUIS, Mme DEBEAUVAIS, MM. TELLIEZ, HADOUX, Mme TOUTAIN, M. BOURGAIN, Mmes QUIQUEMPOIS, CHEVALIER, LEGRAND, M. SENECHAL, Mmes AUGUSTE et LALOT, M. TORCHY.

Membres Excusés : Mme LEMOINE représentée par Mme GUYOT  
MM. TIRACHE et CARDON

Membre absent : M. LANDO.

## **I – Désignation des secrétaires de séance**

Mme GUYOT et Mme AUGUSTE sont désignées secrétaires de séance.

## **II – Compte rendu des décisions du Maire**

### **DECISIONS DU MAIRE**

**DC n°2019.05.001 en date du 15 mai 2019** – Emprunt d'un montant de 600 000 € avec la Banque Postale.

**DC n°2019.06.001 en date du 03 juin 2019** – Fixation du montant des redevances d'occupation du domaine public (Terrasse) – Le Miroir de Porto.

### **ARRETES**

**AR n°2019.03.009 en date du 20 mars 2019** – Réglementant temporairement le stationnement rue Lucie Aubrac le Mercredi 03 avril 2019 de 13 h à 17 h sur le parking de la salle Gilbert CAPRON et devant celle-ci sur trois places de stationnement.

**AR n°2019.03.010 en date du 20 mars 2019** – Réglementant temporairement le stationnement sur les parkings de chaque côté de la voie communale sur les parcelles G 54, 55, 56 et AK 211, le Dimanche 19 mai 2019 de 5 h à 20 h à l'occasion de la réderie organisée par le Comité de la Fête des Hortillonnages.

**AR n°2019.03.011 en date du 20 mars 2019** – Interdisant temporairement le stationnement Place du Général Leclerc, le Vendredi 22 mars 2019 de 8 h à 12 h 30 pour la livraison de matériaux (béton) devant le n°12 (sauf au camion EQIOM béton).

**AR n°2019.03.012 en date du 25 mars 2019** – Réglementant la circulation et le stationnement Place du Général Leclerc pour l'organisation de la réderie de l'U.C.A.P.S (Union des Commerçants et Artisans Prestataires de Service), le Dimanche 07 avril 2019 de 5h à 20 h.

**AR n°2019.03.012(b) en date du 25 mars 2019** – Réglementant le stationnement rue Emile Debrie sur le parking afin de permettre le montage des stands sous la Halle pour l'organisation

de la réderie de l'U.C.A.P.S du Samedi 06 avril 2019 – 13 h au Dimanche 07 avril 2019 – 21h.

**AR n°2019.03.013 en date du 25 mars 2019** – Réglementant la circulation et le stationnement Avenue Gabrielle pour l'organisation de la réderie de l'U.C.A.P.S, le Dimanche 07 avril 2019 de 5 h à 20 h.

**AR n°2019.03.014 en date du 25 mars 2019** – Réglementant la circulation et le stationnement rue Marius Petit au Monument aux Morts pour l'organisation de la réderie de l'U.C.A.P.S le Dimanche 07 avril 2019 de 5 h à 20 h.

**AR n°2019.03.015 en date du 28 mars 2019** – Réglementant temporairement le stationnement qui sera interdit rue Albert Bourguignon, le Jeudi 04 avril 2019 de 7 h à 17 h pour des travaux de plantations effectués par le C.A.T des Alençons.

**AR n°2019.04.001 en date du 04 avril 2019** – Réglementant le Défilé de la « Journée du Souvenir » organisé par la commune de CAMON, le Dimanche 28 avril 2019 à partir de 10 h 45 au départ de la Place du Général Leclerc.

**AR n°2019.04.002 en date du 04 avril 2019** – Réglementant la circulation et le stationnement rue des Déportés pendant les travaux à l'arrêt de bus « Guy Moquet », situé rue des Déportés, du Lundi 08 avril 2019 jusqu'au Vendredi 12 avril 2019.

**AR n°2019.04.003 en date du 04 avril 2019** – Réglementant la circulation et le stationnement rues Roger Allou et Marie Curie pendant les travaux d'aménagement, à compter du Lundi 08 avril 2019 jusqu'au Lundi 15 avril 2019.

**AR n°2019.04.004 en date du 04 avril 2019** – Réglementant la circulation et le stationnement rue Ambroise Croizat pendant les travaux à l'arrêt de bus « La Blanche Tâche » à compter du Lundi 15 avril 2019 jusqu'au Vendredi 19 avril 2019.

**AR n°2019.04.005 en date du 10 avril 2019** – Occupation du domaine public au 4 Rue Emile Debrie afin de mettre un échafaudage et de déposer des matériaux devant le n°2 de la même rue par l'entreprise « ECKHOUT » 123 Rue Abbé de l'Epée à AMIENS.

**AR n°2019.04.006 en date du 11 avril 2019** – Réglementant la circulation et le stationnement rues du 8 mai, Frédéric Manhès, Armand Huzieux et des Déportés pendant les travaux de renouvellement et d'enfouissement des lignes par la Sté CORETEL Equipement à compter du Lundi 15 avril 2019 jusqu'à la fin des travaux, soit une semaine environ.

**AR n°2019.04.006(b) en date du 11 avril 2019** – Réglementant la circulation et le stationnement rues du 8 mai, Frédéric Manhès, Armand Huzieux et des Déportés pendant les travaux de renouvellement et d'enfouissement des lignes, à compter du Mardi 23 avril 2019 jusqu'à la fin des travaux.

**AR n°2019.04.007 en date du 11 avril 2019** – Réglementant la circulation et le stationnement rues du 8 mai, Frédéric Manhès, Armand Huzieux et des Déportés pendant les travaux de renouvellement et d'enfouissement des lignes par la Sté EIFFAGE à compter du Lundi 15 avril 2019 jusqu'à la fin des travaux.

**AR n°2019.04.008 en date du 11 avril 2019** – Réglementant la circulation et le stationnement rue Roger Allou pendant les travaux d'aménagement de chaussée au niveau de l'intersection avec la rue Marie Curie, à compter du Lundi 15 avril 2019 jusqu'au Vendredi 26 avril 2019.

**AR n°2019.04.009 en date du 12 avril 2019** – Réglementant la circulation et le stationnement rue Jean Moulin pendant les travaux sur les réseaux d'eaux usées et pluviales, à compter du Lundi 13 mai 2019 au Vendredi 17 mai 2019.

**AR n°2019.04.010 en date du 17 avril 2019** – Occupation du domaine public au 37 Rue Henri Barbusse devant le domicile de M. BELLEGUEULE Didier pour la pose d'un échafaudage pour des travaux de rénovation de toiture du 26 avril 2019 au 07 mai 2019.

**AR n°2019.04.011 en date du 19 avril 2019** – Réglementant la circulation et le stationnement rue Danielle Casanova au niveau du n°196 pendant les travaux de réfection d'un tampon d'assainissement, le Jeudi 25 avril 2019 de 8 h à 18 h.

**AR n°2019.04.012 en date du 24 avril 2019** – Réglementant la vente du Muguet le 1<sup>er</sup> mai sur la voie publique.

**AR n°2019.04.013 en date du 24 avril 2019** – Réglementant la circulation pour la Commémoration du 8 mai pour un défilé organisé par la Commune à partir de 10 h 45 au départ de la Place du Général Leclerc.

**AR n°2019.04.014 en date du 25 avril 2019** – Interdisant temporairement le stationnement rue Jean Jaurès du n°20 jusque l'intersection avec la rue Victor Mauduit le Mardi 21 mai 2019 pour permettre des travaux de réfection d'un tampon du réseau d'assainissement.

**AR n°2019.05.001 en date du 29 avril 2019** – Réglementant la circulation et le stationnement pendant les travaux sur le réseau des eaux pluviales au 370 rue Paul Vaillant Couturier et au 8 de la rue Roger Allou, à compter du Lundi 06 mai 2019 jusque la fin des travaux, soit 2 semaines.

**AR n°2019.05.002 en date du 07 mai 2019** – Réglementant le stationnement rue de la République pour le passage du bus, à compter du Vendredi 10 mai 2019 – 16 h 30 du n°2 au n°38 uniquement du côté des numéros pairs, quelque soit la date du mois.

**AR n°2019.05.003 en date du 06 mai 2019** – Réglementant le stationnement des véhicules rue Jules Ferry pour le passage du bus, à compter du Vendredi 10 mai 2019 – 16 h 30 où le stationnement sera interdit devant les n°2 et 4 et autorisé devant le n°6 et le n°8, quelque soit la date du mois.

**AR n°2019.05.004 en date du 07 mai 2019** – Occupation du domaine public (échafaudage au n°37) rue Henri Barbusse au domicile de M. BELLEGUEULE Didier pour des travaux de rénovation de toiture.

**AR n°2019.05.005 en date du 07 mai 2019** – Réglementant le stationnement dans la rue René Gambier (où 8 places seront interdites sur le parking situé en face du 10) et sera réservé aux organisateurs pour permettre le montage et le démontage des installations, du Vendredi 17 mai 2019 – 18 h au Dimanche 19 mai – 20 H.

**AR n°2019.05.006 en date du 07 mai 2019** – Circulation temporaire à sens unique rue Karl Marx entre la rue Chevalier Labarre et la rue Henri Barbusse, dans le cadre de la Fête des Hortillonnages, le Dimanche 19 mai 2019 de 5 h à 20 h.

**AR n°2019.05.007 en date du 07 mai 2019** – Occupation du domaine public rue Danielle Casanova (devant le n°175) au domicile de M. ROGER Didier pour le stationnement d'une remorque pour l'installation d'une piscine le Mercredi 15 mai 2019 de 13 h 30 à 17 h.

**AR n°2019.05.008 en date du 07 mai 2019** – Instaurant un sens unique de circulation rue de la République, pour le passage du bus dans une partie de la rue de la République, à compter du Vendredi 10 mai 2019 – 16 h 30, de l'intersection avec la rue Jules Ferry vers l'intersection avec la rue de la Paix et interdit dans l'autre sens dans cette partie de la rue.

**AR n°2019.05.009 en date du 07 mai 2019** – Circulation temporaire à sens unique rue Henri Barbusse dans le cadre de la Fête des Hortillonnages pour l'organisation d'une réderie rue René Gambier et Route de Longueau, le Dimanche 19 mai 2019 de 5 h à 20 h.

**AR n°2019.05.010 en date du 07 mai 2019** – Interdisant temporairement le stationnement rue Henri Barbusse dans le cadre de la Fête des Hortillonnages, pour l'organisation d'une réderie le Dimanche 19 mai 2019 de 5 h à 20 h :

- côté impair : de l'intersection avec la rue Karl Marx jusqu'au n°1.
- côté pair : sur la même distance que le côté impair.

**AR n°2019.05.011 en date du 07 mai 2019** – Réglementant la circulation et le stationnement rue René Gambier et Route de Longueau pour l'organisation de la réderie dans le cadre de la Fête des Hortillonnages, le Dimanche 19 mai 2019 de 5 h à 20 h.

**AR n°2019.05.012 en date du 07 mai 2019** – Réglementant le stationnement Place du Général Leclerc dans le cadre de la Fête des Hortillonnages, le Dimanche 19 mai 2019 de 5 h 30 à 20 h où 12 places de parking seront réservées aux artistes évoluant dans les spectacles.

**AR n°2019.05.013 en date du 07 mai 2019** – Interdisant temporairement le stationnement rue Karl Marx pour l'organisation d'une réderie dans le cadre de la Fête des Hortillonnages, le Dimanche 19 mai 2019 de 5 h à 20 h (dans la partie comprise entre le n°19 et le n°29), vu l'étroitesse de la rue.

**AR n°2019.05.014 en date du 09 mai 2019** – Réglementant la circulation et le stationnement rue Danielle Casanova entre le n°317 et l'Avenue Jacques Prévert, pendant les travaux sur les réseaux d'eaux usées et pluviales à compter du Lundi 13 mai 2019 au Vendredi 31 mai 2019.

**AR n°2019.05.015 en date du 11 mai 2019** – Interdisant temporairement le stationnement sur le parking de l'Espace Gaston Gambier pour le déroulement de la Fête des Hortillonnages du Vendredi 17 mai 2019 – 18 h au Dimanche 19 mai 2019 – 21 h (entre le terrain de ballon au poing et le marais des bœufs).

**AR n°2019.05.016 en date du 15 mai 2019** – Réglementant le stationnement au 10 bis rue René Gambier pour des travaux de branchement de gaz à compter du Jeudi 23 mai 2019 à partir de 8 h et pour une durée de 15 jours.

**AR n°2019.05.017 en date du 16 mai 2019** – Occupation du domaine public rue Jean Jaurès pour la pose d'un échafaudage pour des travaux de rénovation de façade effectués par Monsieur ATSHABO NKOY.

**AR n°2019.05.018 en date du 17 mai 2019** – Réglementant la circulation et le stationnement rue Pierre Sépard pour effectuer des travaux à compter du Lundi 20 mai 2019 pendant toute la durée des travaux, soit 8 semaines environ.

**AR n°2019.05.019 en date du 23 mai 2019** – Interdisant temporairement la circulation rue Gabriel PERI pour permettre le déroulement de la Fête entre voisins, le Vendredi 24 mai 2019 de 19 h 00 à minuit.

**AR n°2019.05.020 en date du 27 mai 2019** – Interdisant temporairement le stationnement rue Jean Jaurès du n°20 jusque l'intersection avec la rue Victor Mauduit afin de permettre des travaux de réfection d'un tampon du réseau d'assainissement, à compter du Mercredi 29 mai 2019 et pendant toute la durée des travaux, soit 2 jours.

**AR n°2019.05.021 en date du 27 mai 2019** – Réglementant la circulation et le stationnement rue du Général de Gaulle au niveau du n°287, pendant les travaux pour la pose de 2 chambres à compter du Mardi 28 mai 2019 – 8 h jusqu'à la fin des travaux, soit 3 semaines environ.

**AR n°2019.05.022 en date du 29 mai 2019** – Réglementant le stationnement rue Karl Marx pendant les travaux de remplacement d'une borne incendie, le lundi 03 juin 2019 en face du n°33 au n°39, à tout véhicule.

**AR n°2019.06.001 en date du 03 juin 2019** – Réglementant la circulation et le stationnement entre le 317 rue Danielle Casanova et l'Allée Jacques Prévert, pendant les travaux de branchement aux réseaux d'assainissement et d'eau potable, du Mardi 04 juin 2019 au Vendredi 14 juin 2019.

**AR n°2019.06.002 en date du 03 juin 2019** – Réglementant le stationnement rue Karl Marx face au n°33 pendant les travaux de branchement de gaz, à compter du Jeudi 13 juin 2019 pendant la durée des travaux, soit 20 jours environ.

**AR n°2019.06.003 en date du 07 juin 2019** – Réglementant la circulation et le stationnement rue Danielle Casanova (entre le 317 de ladite rue et l'Allée Jacques Prévert), à compter du Mardi 11 juin 2019 au Vendredi 14 juin 2019 pour des travaux sur le réseau d'eau potable.

M. **HADOUX** demande à quoi correspond l'emprunt de 600.000 €.

M. **RENAUX** rappelle qu'il s'agit de l'emprunt qui avait été évoqué lors du vote du budget et inscrit pour anticiper le financement des travaux de voirie de l'année et profiter des taux très bas du moment. Il s'agissait d'une discussion qui a eu lieu lors du vote du budget car le sujet est apparu après le vote du DOB. Il explique qu'il s'agit d'un emprunt sur 20 ans à 1,3 %. Trois établissements bancaires ont été consultés et la Banque Postale s'est avérée l'interlocuteur le plus intéressant.

M. **HADOUX** dit ne pas se souvenir mais trouve intéressant de faire porter des gros investissements sur plusieurs générations.

M. **RENAUX** précise que cela figure au compte-rendu et qu'il avait précisé en avril que, malgré l'emprunt, le taux d'endettement par habitant restait très raisonnable et bien en-dessous de la moyenne de la strate.

Il ajoute que, grâce à la délibération du début de mandat valant délégation de pouvoirs, il a pu consulter, négocier auprès des banques et signer sans revenir devant le Conseil Municipal.

### **III – Communication du Maire.**

Aucune communication.

### **IV – Adoption du procès-verbal en date du 1<sup>er</sup> avril 2019.**

Mme **CHEVALIER** demande à ce que son intervention soit corrigée dans les questions diverses, à la dernière page, car les retranscriptions ne lui paraissent pas refléter ce qu'elle a dit. A « *en raison du coût de la vidéosurveillance* », elle souhaite que soit ajoutée l'assertion suivante « *alors qu'elle s'était prononcée contre ce projet* ».

Ligne suivante « *elle propose l'installation d'un cyber café* » par « *elle propose une prise de contact avec un cyber café* ».

M. **RENAUX** rappelle que les débats sont enregistrés et retranscrits ensuite par le Directeur Général des Services. Mme **CHEVALIER** tenait tout de même à remettre ses propos dans le contexte si elle s'était mal exprimée.

M. **RENAUX** indique que le Procès-Verbal peut être modifiée mais ne peut être là pour qu'on ajoute des éléments à posteriori. C'est le principe des enregistrements mis en place dans le passé en raison de bagarres de l'opposition même si tout n'est pas retranscrit mot à mot.

M. **RENAUX** indique que les propos pourraient être retirés du PV mais pas en changer le sens.

Mme **CHEVALIER** ne souhaite qu'une remise en contexte.

M. **RENAUX** précise que les propos de Mme **CHEVALIER** seront de toute façon retranscrits dans le Procès-Verbal de la séance et que ses propos du 1<sup>er</sup> avril seront ainsi précisés.

Le procès-verbal est adopté par **18 VOIX POUR, 1 ABSTENTION** (Mme **CHEVALIER**)

### **V – Convention relative à l'opération d'enfouissement des réseaux d'Orange pour la rue des 3 Bazin.**

M. **RENAUX** laisse la parole à M. **DUPUIS**.

Dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux du quartier des 3 Bazin, il est nécessaire de signer une convention avec Orange afin de fixer les obligations de chacun, les prestations relevant de chacun des intervenants ainsi que la participation financière d'Orange pour la réalisation des installations de communication électronique en tranchée commune.

Il convient donc de délibérer afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe.

M. **RENAUX** et M. **DUPUIS** indiquent que les travaux ont débuté depuis une bonne semaine. La tranchée principale côté droit est quasiment terminée.

Le Point V est adopté à l'unanimité.

## **VI – Convention pour l'effacement des réseaux basse tension avec ENEDIS pour les travaux d'enfouissement de la rue des 3 Bazin.**

M. **RENAUX** laisse la parole à M. **DUPUIS**.

Les travaux de réfection de la rue des 3 Bazin incluent des travaux d'enfouissement du réseau électrique basse tension.

Dans le cadre du nouveau cahier des charges de concession de service public de distribution d'énergie électrique signé avec ENEDIS le 8 octobre 2018, la réalisation des travaux d'enfouissement par ENEDIS nécessite la signature d'une convention.

M. **HADOUX** a repéré un montant maximum de participation d'ENEDIS et s'interroge donc.

M. **RENAUX** explique que le montant des travaux est en-dessous de ce montant maximum. Le financement d'ENEDIS est ainsi fixé à 21.360 € H.T. La plus grosse partie des enfouissements et de la réfection des trottoirs est constitué de l'éclairage public financé par la commune. M. **HADOUX** demande si Orange ne finance que 4.800 € ce qui semble peu. M. **RENAUX** explique que chacun finance à hauteur de la place occupée dans la tranchée.

M. **HADOUX** demande si la chaussée est entièrement refaite. M. **RENAUX** répond par l'affirmative car elle était catastrophique. Il s'agit d'une opération complète de réfection car la voirie a 50 ans.

M. **RENAUX** explique que le coût principal des opérations d'enfouissement n'est pas l'enfouissement lui-même mais plutôt la réfection qui vient à la suite. Parfois, la réfection des trottoirs n'est pas nécessaire s'ils ne sont pas trop anciens comme dans le quartier du 8 mai.

Le Point VI est adopté à l'unanimité.

## **VII – Association SOMEA – Renouvellement adhésion.**

M. **RENAUX** laisse la parole à Mme **DEBEAUVAIS**.

L'Association SOMEA a été créée en 1996, conjointement par le Conseil Général et la Chambre d'Agriculture de la Somme, pour résoudre les problèmes de ruissellement et d'érosion des sols qui affectent le territoire départemental.

Lors de sa réunion du 23 Juin 2004, l'Assemblée Générale de l'Association SOMEA a décidé que seules les collectivités ayant fait l'objet d'une étude en matière de lutte contre l'érosion et qui adhèrent à l'Association pourront bénéficier gratuitement d'un suivi des mesures préconisées de la part de l'équipe technique SOMEA. Il s'agit de suivi agronomique, assistance à Maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre et le suivi des aménagements hydrauliques.

Par conséquent, la Commune de CAMON propose de renouveler son adhésion à l'Association SOMEA, afin de bénéficier de ses services.

Le montant de la cotisation est fixé à 30 Euros par an.

M. **RENAUX** indique qu'Amiens Métropole réfléchit à la mutualisation de l'assistance et de l'ingénierie pour l'accompagnement des communes en vue d'implantation d'ouvrages de récupération des eaux de ruissellement voire d'autres mesures.

Il est en de même sur la question des cavités puisque 19 communes sont concernées par des cavités sur le territoire métropolitain.

Il estime que la mutualisation des moyens a déjà démontré son efficacité avec notamment l'instruction des autorisations d'urbanisme ou le bureau d'études voirie ou encore l'éclairage public. C'est un apport de solidarité de la Métropole car le coût facturé n'est jamais aussi élevé qu'avec un cabinet d'experts.

Le point VII est adopté à l'unanimité.

### **VIII – Acquisition des parcelles ZH 34 et 35.**

Les parcelles ZH 34 et 35 se trouvent à proximité de l'entrée de la rocade, face à la société CGED. Depuis plusieurs années, la commune souhaite acquérir ses parcelles situées en zone A, impropres à la culture agricole en raison de leur configuration, afin de les sécuriser pour empêcher des installations susceptibles de troubler l'ordre public.

Madame Agnès SAMSON et Monsieur Jean-Marc SAMSON viennent d'hériter de ce terrain de 2 484 m<sup>2</sup> et souhaitent le céder à la ville.

Une proposition de 16 800 €, frais de notaire restant à la charge des vendeurs, a été acceptée.

Cela fait 6,76 € le m<sup>2</sup> ce qui permet d'avoir la main sur ce terrain et de ne pas le voir vendu à des gens du voyage.

Le point VIII est adopté à l'unanimité.

### **IX – Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec les riverains de la rue Karl Marx pour le comblement des cavités souterraines.**

Suite à l'effondrement intervenu en mars 2018 et à la découverte de cavités souterraines rue Karl Marx et sous les installations sportives de la Métropole, la commune s'est rapprochée du service de gestion des risques d'Amiens Métropole. Une convention de suivi de l'état des cavités et de maîtrise d'œuvre a été mise en place.

Le service gestion des risques a missionné, avec la commune, l'INERIS (Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques) afin de définir les mesures à engager pour les cavités présentes sous la rue Karl Marx et les parcelles AI 308, 599 et 600 sur lesquelles se trouvent 3 habitations.

Le rapport de l'INERIS démontre que le risque géologique est imminent et que des mesures de surveillance (déjà mises en œuvre) et de comblement doivent être entreprises dans le court terme.

La commune a donc pris immédiatement conscience de la nécessité d'agir en urgence afin de préserver la sécurité de chacun et des biens en jeu.

Un cabinet de géomètres spécialisés a calculé la volumétrie exacte à combler. Grâce à ces calculs, le service de gestion des risques a estimé le coût des travaux et envisagé un plan de financement le plus avantageux possible pour les riverains concernés intégrant un subventionnement par les fonds européens FEDER et le Fonds de Prévention des risques naturels majeurs dit Fonds Barnier. Ce montage permet de ne laisser à la charge des riverains qu'une quote-part de 20% du montant des travaux les concernant. Les riverains, propriétaires du sol comme du sous-sol, doivent obligatoirement participer à cette hauteur minimale.

Le 2 avril dernier, la commune a réuni les 3 riverains concernés afin de leur faire part des risques encourus pour leur sécurité et pour la préservation de leur patrimoine. Le montage le plus avantageux leur a également été présenté.

Les riverains consentent à ce montage qui consiste à confier à la commune la réalisation complète de la maîtrise d'ouvrage de l'opération, de l'avance totale des frais des travaux et la récupération des subventions FEDER et Barnier.

Il est donc nécessaire de procéder à la signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la commune et les 3 riverains propriétaires des parcelles AI 308, 599 et 600.

M. **RENAUX** tient à préciser qu'il a toujours souhaité que les riverains aient la part la plus faible possible de reste à charge dans cette opération et que la commune de Camon, contrairement à beaucoup d'autres, s'engage très fortement dans le règlement des troubles potentiels que pourraient occasionner les cavités. Nombre de maires ont, dans d'autres communes, laissé les propriétaires se débrouiller dans des situations similaires et le service Gestion des Risques d'Amiens Métropole à indiquer ne pas connaître de cas de communes s'engageant aussi fortement que Camon.

Il rappelle d'ailleurs que, sans l'accord trouvé avec les trois riverains, chacun d'entre eux, en agissant individuellement, aurait dû investir plus de 100.000 € pour redonner à leur maison leur valeur foncière initiale.

Le montage qui est validé ce soir est possible car la commune va porter le dossier et obtenir des fonds européens et d'Etat qui sont déjà réservés grâce au travail des services intercommunaux et communaux. Il précise d'ailleurs qu'il était important d'obtenir l'accord de chacun des propriétaires pour des raisons aussi bien financières que techniques. En effet, le projet nécessite l'accord unanime de l'ensemble des parties car il n'est pas possible de recréer une assise pour ces maisons et la voirie sans injecter du béton sous l'ensemble des propriétés et de la voie. De plus, c'est l'intégration de la commune dans le montage qui permet d'obtenir des fonds européens à hauteur de 50 % et, grâce à la mise en commun des travaux de comblement, la part des propriétaires s'élèvera entre 8.000 et 11.000 € seulement.

M. **HADOUX** comprend bien sûr la démarche et se félicite du soutien qui va être apporté par le Conseil Municipal à ces trois familles mais il s'étonne de ne pas les voir dans le public pour remercier la municipalité de son investissement ou tout du moins manifester leurs soutiens à la démarche.

M. **RENAUX** explique qu'évidemment les propriétaires concernées sont satisfaits de voir prochainement leurs biens sauvegardés dans le temps pour un coût diminué au maximum. Toutefois, il tient à rappeler que ces habitants sont passés par de nombreuses phases d'émotion, de l'annonce de l'existence des cavités à la formalisation de l'accord voté ce soir. Ils sont

passés de l'accablement total, de la tristesse à la colère, du silence à l'acceptation progressive du problème qui les touche. Mais pour certains, c'est encore un sujet qu'il est difficile d'accepter.

M. **SENECHAL** indique qu'effectivement l'une des familles lui a dit toute la difficulté à accepter la découverte des cavités et le choc que cela a entraîné.

M. **RENAUX** reprend en indiquant que c'est d'ailleurs pour cela que nous leur avons fait visiter les cavités dernièrement. Il faut donc comprendre leur pudeur et qu'ils n'aient pas envie de se présenter devant nous aujourd'hui même si nous avons tout fait pour diminuer le coût pour chacun.

A l'échelle de la commune et du risque global encouru, les sommes qui restent à charge sont acceptables mais elles restent importantes au regard d'une famille notamment de la famille qui a encore des enfants en bas âge.

Le point IX est adopté à l'unanimité.

### **X – Indemnités d'astreinte – Mise à jour.**

Un décret et 2 arrêtés du Ministère du Développement Durable et du Logement du 14 avril 2015 et un arrêté du Ministère de l'Intérieur du 3 novembre 2015 ont redéfini les notions d'astreintes et de permanence et modifié les modalités d'indemnisation des astreintes. En l'absence de textes spécifiques à la Fonction Publique Territoriale, ils s'appliquent également aux agents territoriaux.

Il convient donc de mettre à jour la délibération afférente aux indemnités d'astreinte pour les agents de la commune de CAMON.

### **LES MODALITES D'INDEMNISATION OU DE COMPENSATION DES ASTREINTES**

#### **A/ Les montants de l'indemnité d'astreinte**

Une distinction doit être faite entre la filière technique et les autres filières.

##### 1) La filière technique

Il est important de souligner que la réglementation ne prévoit pas la possibilité de recourir à la compensation en temps : seule l'indemnisation est possible.

	<b>Astreinte de sécurité</b>
<b>Semaine complète</b>	<b>149,48 €</b>
<b>Week-end (du vendredi soir au lundi matin)</b>	<b>109,28 €</b>
<b>Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 h</b>	<b>8,08 €</b>
<b>Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 h</b>	<b>10,05 €</b>
<b>Samedi ou journée de récupération</b>	<b>34,85 €</b>
<b>Dimanche ou jour férié</b>	<b>43,38 €</b>

## 2) Les autres filières

Concernant toutes les filières (à l'exception de la filière technique), les astreintes peuvent donner lieu :

=> à indemnisation

=> ou à l'attribution d'un repos compensateur.

La rémunération et la compensation en temps sont exclusives l'une de l'autre.

**A Camon, l'indemnisation sera privilégiée et la récupération non autorisée afin de ne pas désorganiser le service d'affectation.**

<b>Astreinte hors intervention</b>	<b>Indemnité</b>
<b>1 semaine d'astreinte</b>	<b>149,48 €</b>
<b>Du lundi matin au vendredi soir</b>	<b>45 €</b>
<b>Week-end (du vendredi soir au lundi matin)</b>	<b>109,28 €</b>
<b>1 nuit de semaine : entre le lundi et le samedi</b>	<b>10,05 €</b>
<b>Le samedi ou sur une journée de récupération</b>	<b>34,85 €</b>
<b>Le dimanche ou jour férié</b>	<b>43,38 €</b>

## **B/ L'Intervention durant une astreinte**

L'intervention correspond à un travail effectif, y compris la durée du déplacement aller et retour sur le lieu de travail, accompli par un agent pendant une période d'astreinte.

Ainsi, la rémunération de l'intervention peut prendre deux formes :

=> une indemnisation,

=> un repos compensateur.

**A Camon, l'indemnisation sera privilégiée et la récupération non autorisée afin de ne pas désorganiser le service d'affectation.**

## 1) La filière technique

Seuls les agents de catégorie C sont concernés par les astreintes de sécurité de la filière technique, les interventions feront donc l'objet :

=> d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS),

## 1) Les autres filières

La rémunération s'effectue selon les modalités suivantes :

	<b>Indemnité horaire</b>
<b>Nuit</b>	<b>24 €</b>
<b>Jour de semaine</b>	<b>16 €</b>
<b>Samedi</b>	<b>20 €</b>
<b>Dimanche ou jour férié (journée)</b>	<b>32 €</b>

Le point X est adopté à l'unanimité.

### **XI – PERSONNEL : Modification du tableau des effectifs.**

La commune de CAMON connaît cette année 2 départs en retraite : un Chef de Police au 1er octobre et une Attachée (C.C.A.S) au 1er décembre.

Il convient donc de les remplacer et de légèrement anticiper leur départ en raison des soldes de leurs congés. Au 1er septembre, un Brigadier-Chef Principal et un Adjoint Administratif rejoindront la collectivité afin de pourvoir au remplacement. Au C.C.A.S, le Rédacteur Principal 1ère classe remplacera l'Attachée dans ses missions et l'Adjoint Administratif suppléera le Rédacteur Principal 1ère classe dans ses fonctions d'accueil. Il convient donc de créer ces 2 postes.

En mairie, le poste d'Adjoint Administratif créé en décembre 2018 à 28 h, s'avère insuffisant en raison de la nouvelle organisation d'inscription des électeurs avec le Répertoire Electoral Unique. Ainsi, dans le cadre d'une réorganisation des services, le poste doit être passé à temps complet.

En filière technique, une Agent technique à 27 h 45 a obtenu, après avis favorable de la C.A.P, une promotion au grade d'Adjoint Technique Principal de 2e classe.

Enfin, à la crèche, dans le cadre de la volonté municipale de déprécarisation des emplois de la ville, 3 postes vont voir leur temps de travail augmenté :

=> une Auxiliaire de Puériculture Principale de 2e classe à 26 h 15 passe à 30 h.

=> une Agent social Principal 2e classe à 26 h 15 passe également à 30 h,

=> un agent social à 33 h 30 passe à temps complet.

Ces heures sont récupérées sur le contrat aidé qui se trouve à la crèche. Celui-ci est présent quasiment depuis le début de l'établissement. Il est à 30 h/semaine alors que l'Etat n'apporte un soutien que sur 20 h/semaine. Les besoins horaires étant constants, il est possible de prendre 9 h sur ce contrat et de les redistribuer aux agents titulaires.

M. **RENAUX** précise bien que toutes ces modifications se font à budget et temps de travail global constants. Ainsi, l'augmentation du temps de travail de l'adjoint administratif de la mairie peut s'effectuer avec le non-remplacement du coordonnateur enfance-jeunesse suite à son départ en retraite.

Le point XI est adopté à l'unanimité.

### **XII - Création d'un poste en Contrat Unique d'Insertion : Parcours Emplois Compétences – Filière sociale et médico sociale.**

Le 31 août prochain, un contrat CAE-CUI prendra fin.

L'agent qui l'a occupé a travaillé deux années pour la commune et, dans ce cadre, a suivi des formations professionnalisantes qui lui ont permis d'obtenir un CAP Petite Enfance par le biais d'une validation des acquis de l'expérience.

Un nouveau contrat CUI-PEC peut être créé à la crèche afin d'accompagner une nouvelle personne à la recherche d'un emploi en vue de la professionnaliser.

En raison de la réorganisation des temps de travail à la crèche, ce « nouveau » contrat aidé pourrait être ouvert à 21 h / semaine.

Le point XII est adopté à l'unanimité.

### **XIII – Contribution aux Frais de Scolarité : Année Scolaire 2019-2020.**

Comme chaque année, il convient d'actualiser la contribution aux frais de scolarité pour les élèves extérieurs accueillis par la Commune.

La Commune de CAMON propose d'augmenter la contribution aux frais de scolarité en se basant sur l'évolution depuis mars 2018 de l'indice des prix à la consommation 2019 – hors tabac déterminé par l'INSEE.

#### **Prix en Euros par élève :**

- <u>Ecole Elémentaire</u>	513,10 €	(506,50 € en 2018)
- <u>Ecole Maternelle</u>	872,20 €	(861,05 € en 2018)

M. **RENAUX** rappelle qu'il existe un accord entre les communes de la Métropole pour ne pas demander de remboursement entre elles. C'est d'ailleurs un accord qui est régulièrement au détriment d'Amiens. Seules les collectivités en dehors de la métropole sont refacturées.

Le point XIII est adopté à l'unanimité.

Arrivée de M. Jean-Louis **PIOT**.

### **XIV – Convention de coordination des Polices Municipales de Rivery, Camon et des forces de l'Etat dans les Hortillonnages.**

Les polices municipales de Rivery et Camon patrouillent régulièrement dans les Hortillonnages et sont donc présents dans ces espaces naturels.

La Police Nationale a décidé de renforcer sa présence dans les Hortillonnages afin de garantir davantage de sécurité et de prévenir des faits de délinquance.

Pour une organisation optimale, il convient donc de formaliser une convention de coordination et de mutualisation entre les forces de sécurité.

M. **RENAUX** explique que, grâce à l'arrivée d'un nouveau commandant, la Police Nationale commence à s'intéresser à la petite délinquance qui peut avoir cours dans les Hortillonnages,

surtout de nuit. La demande des propriétaires et hortillons est assez forte en raison des vols ou fêtes nocturnes qui peuvent avoir lieu.

Après plusieurs rencontres, un système de patrouille en commun est mis en place entre les forces de Police Nationale, Camon et Rivery. La Police municipale d'Amiens n'a pas voulu prendre part à ces opérations.

Amiens Métropole a équipé la Police Nationale d'un bateau à double moteurs thermique et électrique pour l'organisation de ces patrouilles.

Le point XIV est adopté à l'unanimité.

## **XV – Questions diverses.**

### **Vœu pour le Conseil Municipal de CAMON référendum non à la privatisation de l'Aéroport de Paris.**

*La société Aéroport de Paris (ADP) est l'un des derniers fleurons nationaux des entreprises françaises. Petit à petit nous avons démantelé ce qui faisait de notre pays un acteur majeur du monde industriel et économique. Petit à petit nous avons démantelé notre savoir-faire français, sacrifié sur l'autel de la mondialisation et des restrictions budgétaires.*

*Pour de vagues raisons financières et d'équilibre budgétaire, alors même que les cadeaux fiscaux aux plus riches perdurent, on tente de nous convaincre de la nécessité de vendre ce joyau. Sous le merveilleux principe de la modernité, on tente de reproduire le « casse du siècle » précédent qu'avait été la privatisation des sociétés d'autoroute.*

*Et pourtant, cette fois encore rien de tout cela ne se justifie. ADP est l'un des acteurs économiques majeurs de notre pays :*

- ADP, c'est près de 600 000 emplois directs et indirects soit 2,2% de l'emploi en France et 1,4% du PIB,
- ADP, c'est la frontière principale de la France, un lieu de haute sécurité traversé chaque année par 100 millions de passagers,
- ADP, c'est un domaine foncier de près de 7 000 hectares soit l'équivalent de deux arrondissements parisiens sur lesquels la puissance publique perdra la main en termes d'aménagement du territoire et pour le seul profit des promoteurs immobiliers.

*Quant aux arguments économiques, ils sont encore plus fallacieux. Pourquoi vendre une entreprise dont le chiffre d'affaires a augmenté de 70% en 10 ans et dont les bénéfices ont augmenté de 127% sur la même période ? Pourquoi vendre une entreprise qui rapportera 185 millions d'euros de dividendes à l'Etat en 2019 ? Si ce n'est pour faire plaisir à de gros entrepreneurs privés dont les intérêts sont bien loin de l'intérêt général.*

*Face à ce braquage facilité par l'Etat, une initiative démocratique inédite s'est construite à travers la procédure d'un référendum d'initiative partagée. Le Conseil Constitutionnel a d'ailleurs validé cette initiative historique.*

*Il nous appartient désormais, citoyens, élus, de faire vivre cette consultation pour enfin faire entendre la voix de la raison au Gouvernement.*

*Nous invitons chaque camonoise et camonais à s'engager dans ce référendum pour à la fois concrétiser cette nouvelle démarche démocratique et surtout défendre l'un des bijoux de notre économie nationale.*

Plusieurs élus se plaignent des difficultés rencontrées pour apporter leur signature à la pétition en ligne et sont en attente des démarches à formaliser auprès des Mairies.

M. **RENAUX** indique que cela se fera auprès de la mairie la plus importante du canton et que pour Camon, ce sera logiquement à Amiens. Toutefois, il regrettait que nombre de mairies n'avaient toujours pas reçu la marche à suivre pour l'instant. Mais, il conforme qu'il est possible de télécharger un formulaire et l'envoyer. Il a tout de même l'impression que la consultation est faite à contrecœur. Plusieurs élus confirment.

M. **RENAUX** affirme que 480.000 signatures avaient déjà été recueillies malgré tout sur les 4,7 millions nécessaires. Le rythme n'est donc pas mauvais. La procédure reste lourde tout de même. Toutes les formations politiques sont rassemblées sur la question.

Il fait le parallèle avec l'erreur de la privatisation des autoroutes et rappelle que même Gilles de Robien était défavorable à la mesure. Cela a eu un effet négatif évident sur les tarifs des péages. Il raconte avoir été convié à une réunion de la SANEF qui souhaitait rappeler son rôle important dans l'exercice d'une compétence régaliennne. Toutefois, il explique ne pas avoir été dupe et il s'agissait d'une réunion de pure communication d'autant que les concessions autoroutières prennent fin en 2024. LA SANEF recherche donc le soutien des élus locaux. Le mouvement sur ADP peut donc les inquiéter.

M. **RENAUX** demande à ce que le vœu soit transmis à la Préfecture et mis sur le site Internet.

Adopté à l'unanimité.

### **Motion de soutien à la population retraitée.**

*Nous, élus de la commune de CAMON dénonçons la situation faite à la population retraitée du fait de :*

- *la quasi non-revalorisation des pensions depuis 6 ans,*
- *la hausse de 25 % du montant de la contribution sociale généralisée (CSG) pour des millions de retraités.*

*Cette situation contribue à l'appauvrissement de la population âgée, ce qui entraîne notamment une hausse des demandes d'aide auprès de la commune de CAMON et réduit les capacités des retraités à venir en aide en faveur d'actions aux populations fragilisées (famille, associations caritatives, ...).*

*Nous demandons la prise de mesures d'urgence (hausse des pensions) en faveur de l'ensemble des 17 millions de retraités.*

M. **RENAUX** explique que cette démarche vient d'un collectif de syndicats de retraités qui avaient accueilli les élus d'Amiens Métropole lors de sa dernière assemblée et qui a envoyé ce texte ensuite en Mairie.

Il indique que ce texte peut être complété voire revu en partie.

M. **HADOUX** et Mme **QUIQUEMPOIS** rejoignent M. **RENAUX** et trouvent même que le troisième paragraphe est mal rédigé et en devient incompréhensible. Les notions de soutien caritatif et bénévolat sont facilement confondues avec cette rédaction.

*Ainsi, « les capacités des retraités à venir en aide en faveur d'actions aux populations fragilisées (famille, associations caritatives, ...). » sont remplacées par « leurs capacités de venir en aide en faveur d'actions au bénéfice des populations fragilisées (Restos du Cœur et autres associations caritatives) ainsi qu'à leurs descendants.*

Adopté à l'unanimité

M. **RENAUX** indique qu'un mail a été transmis à tous les conseillers pour la mise en peinture du mur de soutènement de la rue Karl Marx. Il s'agit de propositions de figurations des anciennes grottes et de végétations. L'artiste peut intervenir au mois d'août. Le coût est de 7.999 € et l'argent peut être trouvé au budget. Les objectifs sont d'éviter les dégradations et les graffitis et de faire un clin d'œil à notre passé. Les élus appuient le projet.

M. **HADOUX** fait part d'un problème de flash au niveau de la piste cyclable avant la passerelle en allant vers Longueau et demande la coupe d'un arbuste le long de l'étang vers la canardière.

=====

La séance est levée à 21h40.